

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE MARDI 20 MAI 2014, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents madame la conseillère Sophie Bourassa ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absente madame la conseillère Clarisse Viens.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

---

#### **TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À 18h30, s'est tenue une assemblée publique de consultation à propos des projets de règlements numéros 406-2 modifiant le Règlement 406-1 établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park

et

434-1 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les conditions d'émission de certains PERMIS.

Madame la mairesse explique les projets de règlements et les conséquences de leur adoption. Elle invite les personnes et les organismes, le cas échéant, qui désirent s'exprimer.

Une personne est présente et aucune question n'est posée.

L'assemblée de consultation a été déclarée fermée à 18h40.

#### **TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À 18h45, s'est tenue une assemblée publique de consultation à propos des projets de règlements numéros 435-1 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur du parc Ozias-Leduc

et

436-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur du parc Ozias-Leduc.

Madame la mairesse explique les projets de règlements et les conséquences de leur adoption. Elle invite les personnes et les organismes, le cas échéant, qui désirent s'exprimer.

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin est présent à compter de 18h47.

Une personne est présente et aucune question n'est posée.

L'assemblée de consultation a été déclarée fermée à 18h49.

#### **TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À 19h00, s'est tenue une assemblée publique de consultation à propos du projet de Règlement numéro 431-2 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de créer la zone PV-98.

Madame la mairesse explique le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Elle invite les personnes et les organismes, le cas échéant, qui désirent s'exprimer.

Une personne est présente et aucune question n'est posée.

L'assemblée de consultation a été déclarée fermée à 19h03.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 20 mai 2014 ouverte.

### RÉSOLUTION 2014-05-124

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

- en remplaçant le point 3.3 par 3.2;
- en retirant le point 9.5;
- en ajoutant le point 13.1 Octroi d'un mandat à la firme L'Atelier Urbain – Inspecteur en urbanisme.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2014

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014
  - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2014
4. Avis de motion
5. Réglementation
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 448 portant sur l'implantation du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville d'Otterburn Park et abrogeant les règlements numéros 394, 394-1 et 409
  - 5.2 Adoption du Règlement numéro 449 portant sur la sécurité incendie de la Ville d'Otterburn Park
  - 5.3 Adoption du second projet de règlement numéro 431-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de créer la zone PV-98
  - 5.4 Adoption du règlement numéro 406-2 modifiant le Règlement numéro 406-1 établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park
  - 5.5 Adoption du règlement numéro 434-1 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les conditions d'émission de certains permis

- 5.6 Adoption du règlement numéro 435-1 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur du parc Ozias-Leduc
- 5.7 Adoption du règlement numéro 436-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur du parc Ozias-Leduc
- 5.8 Adoption du règlement numéro 431-3 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'y intégrer des normes encadrant un plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur du parc Ozias-Leduc
- 6. Administration générale
  - 6.1 Approbation de l'entente de renouvellement de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Autorisation de signature
  - 6.2 Démission de monsieur Mario Charette à titre de pompier en date du 14 avril 2014 et ouverture d'un poste
  - 6.3 Mise au rôle d'évaluation des changements constatés lors de l'exercice du maintien d'inventaire
  - 6.4 Embauche de pompiers au Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
  - 6.5 Affectations à l'excédent de fonctionnement affecté – Élection municipale
  - 6.6 Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 20 mai au 31 décembre 2014
  - 6.7 Modes de financement des acquisitions d'immobilisations – Modification de résolutions adoptées par le conseil municipal
- 7. Finances
  - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 16 avril au 13 mai 2014
  - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2014-05-01
  - 7.3 Dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2014
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
  - 8.1 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 92, rue du Prince-Edward
  - 8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 185, rue Eleanor
  - 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 322, rue des Oeillets
  - 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 421, rue des Groseilliers
  - 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 163, rue d'Oxford

9. Travaux publics
  - 9.1 Nomination d'un représentant et d'un substitut – Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
  - 9.2 Ministère des Transports du Québec – Contrat d'entretien d'hiver
  - 9.3 Travaux d'infrastructures sur la rue des Groseilliers – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Excavation Darche inc.
  - 9.4 Achat et fourniture de matériaux pour réparer et/ou remplacer les réseaux d'égout et d'aqueduc – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Saint-Germain égouts et aqueducs
  - 9.5 Travaux de pavage sur la rue Comtois – Modification accessoire
10. Famille, culture et loisir
  - 10.1 Participation à la 10<sup>e</sup> édition de l'évènement – Fugue en Art
  - 10.2 Service du loisir et de la culture – Saison 2014 – Embauche d'employés saisonniers
  - 10.3 Renouvellement de l'adhésion 2014-2015 à Loisir et Sport Montérégie – Délégation de madame Chantal Lafontaine
  - 10.4 Reconduction de l'entente entre la Ville et la Maison des Jeunes Quatre Fenêtres – Autorisation de signature
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

## **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Madame Danielle Lavoie, mairesse**

#### **1. Comités de citoyens**

Les comités sont à réaliser leur plan de travail. Le sondage sur les activités de sport, de loisir et de culture révèle des orientations prioritaires exprimées par plus de 200 répondants. Les résultats seront connus à l'automne en même temps que la consultation sur l'avenir de notre communauté.

#### **2. Dons d'arbre**

Les activités de dons d'arbre, d'échange de vivaces et de nettoyage des berges sont reprises par des membres du comité sur l'environnement et plusieurs citoyens.

#### **3. Traverse de piétons**

Le respect des traverses de piétons a été souligné par les membres du comité sur la sécurité le 22 mai dernier. La sensibilisation au partage des voies publiques par les piétons, les cyclistes et les automobilistes mérite un sérieux

coup de barre afin d'assurer la sécurité pour tous. Merci aux citoyens pour leur précieux engagement.

#### **4. Tour Telus**

Une séance d'information organisée par la Ville aura lieu le 24 mai 2014 à l'école Mountainview de 14h à 16h. Par la suite, la position du conseil sera acheminée à Industries Canada.

#### **5. Parc canin**

Une estimation a été effectuée pour l'aménagement d'un parc canin aux Bosquets Albert-Hudon, mais trop coûteux, à revoir.

#### **6. Projets régionaux**

Plusieurs projets auxquels nous participons sont en cours, soit :

- examen de la mise en place d'un écocentre régional;
- nouvelle entente de la Régie d'intermunicipale de police Richelieu St-Laurent;
- agrandissement de la Régie intermunicipale de l'eau.

#### **7. 93<sup>e</sup> Assises 2014 de l'UMQ**

Du 21 au 24 mai, je participerai, avec monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, aux Assises 2014 qui se dérouleront à Gatineau.

Le Livre blanc municipal « L'Avenir a un lieu » y sera présenté. Solidaires, les municipalités du Québec requièrent du gouvernement québécois une Charte des municipalités afin de rapprocher la décision du citoyen et d'adapter la fiscalité municipale aux responsabilités qui nous incombent au XXI<sup>e</sup> siècle.

#### **Madame la conseillère Sophie Bourassa**

#### **8. Jour de la Terre**

- un arbre a été planté à la Pointe-Valaine;
- dons d'arbre, plantes et vivaces aura lieu le 31 mai 2014 à 9h à la halte routière;
- comité sur l'environnement fera le nettoyage des berges et des Bosquets.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397 et a posé une question. Cette période de question a débuté à 20h11 et s'est terminée à 20h14.

#### **RÉSOLUTION 2014-05-125**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 AVRIL 2014**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014, tel que rédigé.

## DÉPÔT

### DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 30 AVRIL 2014

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2014.

#### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 448.*

## RÉSOLUTION 2014-05-126

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448 PORTANT SUR L'IMPLANTATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 394, 394-1 ET 409

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 448 intitulé « Règlement numéro 448 portant sur l'implantation du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville d'Otterburn Park et abrogeant les règlements numéros 394, 394-1 et 409 ».

#### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 449.*

## RÉSOLUTION 2014-05-127

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 449 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 449 intitulé « Règlement numéro 449 portant sur la sécurité incendie de la Ville d'Otterburn Park ».

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-2.*

**RÉSOLUTION  
2014-05-128**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE CRÉER LA ZONE PV-98**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2014;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le présent second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 431-2.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 406-2*

**RÉSOLUTION  
2014-05-129**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-1 ÉTABLISSANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mars 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2014;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le présent Règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 406-2.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 434-1*

**RÉSOLUTION  
2014-05-130**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE CERTAINS PERMIS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mars 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2014;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le présent Règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 434-1.



Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 435-1.*

**RÉSOLUTION  
2014-05-131**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN DE MODIFIER LE NUMÉRO DE ZONE POUR LE SECTEUR DU PARC OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2014;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le présent Règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 435-1.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 436-1.*

**RÉSOLUTION  
2014-05-132**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 436 AFIN DE MODIFIER LE NUMÉRO DE ZONE POUR LE SECTEUR DU PARC OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2014;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le présent Règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 436-1.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-3.*

**RÉSOLUTION  
2014-05-133**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'Y INTÉGRER DES NORMES ENCADRANT UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LE SECTEUR DU PARC OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2014 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2014;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée de consultation, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement, le 22 avril 2014;

**CONSIDÉRANT** que ce Règlement contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que suite à un avis public dûment donné le 30 avril 2014, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard de la zone visée HC-80 et des zones contiguës PV-51, H-72 et H-73 de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du projet de règlement soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-3.

**RÉSOLUTION  
2014-05-134**

**APPROBATION DE L'ENTENTE DE RENOUVELLEMENT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que l'adoption de la Loi sur l'organisation des services policiers (L.Q. 2001, chapitre 19) a imposé en 2011 aux municipalités de revoir l'organisation de leurs services policiers et plus particulièrement les municipalités faisant partie de territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que le décret ministériel du 22 mai 2004 a créé la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et prévu que les municipalités de Beloeil, Calixa-Lavallée, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Varennes et Verchères en devenaient membres;

**CONSIDÉRANT** que l'entente de création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2014;

**CONSIDÉRANT** l'élaboration d'un processus de travail qui a permis d'étudier les demandes et les représentations des dix-sept (17) municipalités membres de la Régie;

**CONSIDÉRANT** la rédaction d'une nouvelle entente reprenant les propositions retenues par la majorité des représentants de l'ensemble des municipalités membres au terme d'un processus de travail;

**CONSIDÉRANT** les termes, clauses et conditions de la nouvelle entente;

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée le 30 avril 2014 par le conseil d'administration de la Régie indiquant les étapes en vue de soumettre cette entente aux conseils municipaux des dix-sept (17) municipalités membres;

**CONSIDÉRANT** les documents additionnels présentés avec le texte de la nouvelle entente;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** soit approuvés les termes, clauses et conditions du projet d'entente sur le renouvellement, pour une période additionnelle de dix (10) ans, de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

**QUE** la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park une entente comportant les mêmes termes, clauses et conditions.

**RÉSOLUTION  
2014-05-135**

**DÉMISSION DE MONSIEUR MARIO CHARETTE À TITRE DE POMPIER EN DATE DU  
14 AVRIL 2014 ET OUVERTURE D'UN POSTE**

**CONSIDÉRANT** que le 14 avril 2014, monsieur Mario Charette a remis sa démission à titre de pompier à la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 23 avril 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal remercie monsieur Mario Charette pour les services rendus à la Ville;

**QUE** le conseil municipal autorise l'administration municipale à procéder, dans les meilleurs délais, à l'ouverture d'un poste de pompier conformément à la convention collective des pompiers de la Ville.

**RÉSOLUTION  
2014-05-136**

**MISE AU RÔLE D'ÉVALUATION DES CHANGEMENTS CONSTATÉS LORS DE  
L'EXERCICE DU MAINTIEN D'INVENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, il est prévu que l'évaluateur doit s'assurer, au moins à tous les neuf ans, de l'exactitude des données qu'il a en sa possession pour chaque unité d'évaluation sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que des inspecteurs de la firme d'évaluation foncière et immobilière, Évimbec ltée, ont débuté en 2013 le maintien d'inventaire et ils visiteront les propriétés sur le territoire de la Ville qui ne l'ont pas été au cours des neuf dernières années;

**CONSIDÉRANT** que ces visites permettent parfois de constater qu'un ajustement à la valeur de la propriété est nécessaire et la mise au rôle de ces changements n'étant pas prévue au contrat entre la Ville et la firme, une facturation au cas par cas sera appliquée, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** que la production d'un certificat avec changement de valeur est généralement imposée à la hauteur de la moitié du taux d'une amélioration plus le coût du certificat et ce, de la façon suivante :

Taux permis	Certificat	Facturation
48 \$	7 \$	31 \$

**CONSIDÉRANT** que le parc immobilier d'Otterburn Park étant construit dans sa quasi-totalité, les ajustements seront possiblement peu nombreux. Toutefois, lorsque les changements observés sont tels qu'ils permettent un ajustement de la valeur de la propriété, la production d'une taxe complémentaire sera émise par le service de la taxation de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation datée du 29 avril 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal accepte la production d'un certificat avec changement de valeur à réaliser par la firme Évimbec ltée et ce, aux tarifs proposés à la présente résolution.

**RÉSOLUTION  
2014-05-137**

**EMBAUCHE DE POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE  
LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'embaucher des pompiers pour assurer un nombre d'effectif suffisant en cas d'intervention du Service de sécurité incendie et de sauvetage et pour effectuer la garde externe;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation, annexée à la présente et adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 mai 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal nomme messieurs Rick Boucher, Olivier Tremblay, David Gibeault, Maxime Aubé et Mathieu Côté à titre de pompier à la Ville d'Otterburn Park à compter du 20 mai 2014 et selon les conditions prévues à la convention collective des pompiers de la Ville qui leur sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Incendie-salaire régulier 02-220-00-141.

**RÉSOLUTION  
2014-05-138**

**AFFECTATIONS À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – ÉLECTION  
MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2013, l'excédent de fonctionnement affecté pour l'élection municipale totalisait la somme de 30 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le budget annuel de l'année 2014, prévoit l'affectation d'une somme de 20 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation datée du 6 mai 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice du Service des finances et trésorière, pour l'exercice financier de l'année 2013, à utiliser l'excédent de fonctionnement affecté pour l'élection (59-131-00-000) pour un montant de 30 000 \$ afin de diminuer la dépense liée à l'élection générale du 3 novembre 2013 (02-140-00-499);

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice du Service des finances et trésorière, pour l'exercice financier de l'année 2014, à approprier la somme de 20 000\$ provenant du poste grand-livre 02-140-00-499 vers l'excédent de fonctionnement affecté pour l'élection, soit vers le poste grand-livre 59-131-00-000 et ce, tel qu'adopté au budget municipal de l'année 2014.

**RÉSOLUTION  
2014-05-139**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LA  
PÉRIODE DU 20 MAI AU 31 DÉCEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut créer les commissions et les comités qu'il juge utile et nommer leurs membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** madame Edith Graveline soit nommée à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 20 mai au 31 décembre 2014.

**RÉSOLUTION  
2014-05-140**

**MODES DE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS – MODIFICATION  
DE RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de vérification du dernier exercice financier de la Ville, cette dernière procède à la révision du traitement comptable des acquisitions d'immobilisations;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, il y a lieu de modifier la nomenclature incomplète ou erronée des postes budgétaires des résolutions adoptées par le conseil municipal en 2012 et 2013 en regard uniquement de l'établissement du mode de financement des immobilisations;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des finances et trésorière a certifié et certifie que la Ville disposait des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait l'objet de dépenses en acquisitions d'immobilisations lors desdites années 2012 et 2013;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation datée du 6 mai 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal modifie la nomenclature incomplète ou erronée des postes budgétaires des résolutions adoptées par le conseil municipal en 2012 et 2013 en regard uniquement de l'établissement du mode de financement des immobilisations, conformément à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION  
2014-05-141**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL AU 13 MAI 2014**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 16 avril au 13 mai 2014 tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

Liste des prélèvements 41 704,76 \$

Liste au 13 mai 2014 78 064,41 \$

Chèques n<sup>os</sup> 11532 à 11561 30 636,47 \$

**Déboursés par retraits bancaires** 333 116,58 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** 483 522,22 \$

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2014-05-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2014-05-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 AVRIL 2014**

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière, madame Diane Gaudette, dépose les états comparatifs semestriels des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2014, tels qu'ils ont été dressés par elle-même.

#### **RÉSOLUTION 2014-05-142**

#### **DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 92, RUE DU PRINCE-EDWARD**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à ajouter une partie vitrée à gauche de la porte principale tout en conservant l'emplacement actuel de la porte;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2014-09-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 avril 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

#### **RÉSOLUTION 2014-05-143**

#### **DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 185, RUE ELEANOR**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur de l'agrandissement sera le même que le revêtement se trouvant présentement sur le bâtiment principal, soit en clin de bois aggloméré de couleur vert-de-gris;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de la même couleur que le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2014-10-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 avril 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2014-05-144**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE – 322, RUE DES OEILLETS**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs seront en pierre, en déclin de bois aggloméré et de bloc architectural;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2014-11-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 avril 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2014-05-145**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE – 421, RUE DES GROSEILLIERS**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs seront en pierre et en bois;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431, dont celles de l'article 67 de ce même règlement spécifiant les dispositions particulières applicables à la hauteur entre deux (2) bâtiments résidentiels de type unifamilial isolé;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2014-12-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 avril 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :



**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que la différence de hauteur entre les faîtes de toit des bâtiments résidentiels contigus ne dépasse pas deux mètres quarante-quatre (2,44 m).

**RÉSOLUTION  
2014-05-146**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE – 163, RUE D'OXFORD**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs proposés sont en pierre et en vinyle;

**CONSIDÉRANT** que le style de la résidence projetée ne s'apparente pas au style architectural environnant et ne contribue pas à conserver le caractère champêtre du secteur du Vieux-Otterburn;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction ne s'inspire pas de son environnement immédiat;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de vinyle comme revêtement extérieur n'est pas priorisé dans le secteur;

**CONSIDÉRANT** que la distribution et le format des ouvertures combinés avec l'aspect massif du mur de pierre ne constituent pas des éléments qui rappellent la villégiature et le caractère champêtre du secteur;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2014-13-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 avril 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2014-05-147**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT – COMITÉ CONSULTATIF SUR  
LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-  
RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que le 2 septembre 2010, le conseil de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence en ce qui a trait au traitement des matières résiduelles domestiques putrescibles pour la totalité de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le 23 septembre 2011, le conseil de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence en ce qui a trait à la collecte et au transport des matières résiduelles domestiques putrescibles à l'égard de plusieurs municipalités de son territoire, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

**CONSIDÉRANT** que le 11 mars 2012, le conseil de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence à la partie du domaine de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement des matières recyclables à l'égard des municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 55-12 formant le comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** ledit règlement prévoit la nomination d'un représentant par municipalité pour siéger au sein du comité à titre de membre;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut également procéder à la nomination d'un substitut en cas d'absence du membre;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal nomme madame la conseillère Sophie Bourassa à titre de membre au sein du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Luc Lamoureux à titre de membre substitut en cas d'absence du membre au sein dudit comité.

**RÉSOLUTION  
2014-05-148**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE 133 À OTTERBURN PARK (CHEMIN DES PATRIOTES)**

**CONSIDÉRANT** la proposition du ministère des Transports du Québec à l'effet que la Ville d'Otterburn Park veille elle-même à l'entretien d'hiver de la partie de la Route 133 (chemin des Patriotes) située sur son territoire, pour la saison 2014-2015, avec une possibilité de renouvellement pour deux années subséquentes, en contrepartie d'une compensation financière au montant de 11 965,44 \$ par année;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte cette proposition et approuve le texte du contrat n° 8606-14-4915 à intervenir avec le ministère des Transports du Québec, et autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2014-05-149**

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DES GROSEILLIERS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – EXCAVATION D'ARCHE INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans le cadre du projet de prolongement de la rue des Groseilliers, de l'installation des services publics et de la construction de résidences du secteur des rues des Groseilliers et des Oeilletts;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (taxes applicables incluses)
Excavation Darche inc.	459 176,52\$
Transport et excavation François Robert inc.	492 228,93\$
Entreprise CR Ménard inc.	521 985,61\$
Entreprise Michaudville	522 000,00\$
Excavation C.G. 2 inc.	523 005,08\$
T.G.C.	524 238,86\$
Bertrand Mathieu ltée	527 499,55\$
Bertrand Ostiguy inc.	534 000,00\$
Bourgeois ltée	550 993,31\$
B. Frégeau	562 227,75\$
Civil Pro inc.	610 827,11\$
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	649 579,78\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation, annexée à la présente et adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 mai 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le conseil municipal adjuge, conformément à l'entente de travaux municipaux signée entre la Ville et le promoteur, le contrat à l'entrepreneur Excavation Darche inc., le soumissionnaire conforme le plus bas, pour un prix de 459 176,52 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION  
2014-05-150**

**ACHAT ET FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR RÉPARER ET/OU REMPLACER LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – SAINT-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour l'achat et la fourniture, pour la prochaine année, de matériaux pour réparer et/ou remplacer les réseaux d'égout et d'aqueduc de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Non du soumissionnaire	Prix soumis (taxes applicables incluses)	Avec 24 mini-puisards et grilles
St-Germain égouts et aqueducs	5 372,44 \$	11 879,13 \$
Réal Huot inc.	6 583,03 \$	N/D

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 8 mai 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville octroie, pour la prochaine année, le contrat de fourniture de matériaux pour réparer et/ou remplacer les réseaux d'égout et d'aqueduc de la Ville, à St-Germain égouts et aqueducs le plus bas soumissionnaire conforme et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même les postes budgétaires Fournitures diverses – aqueduc 02-413-00-620 et Fournitures diverses – Égout 02-415-00-642.

**RÉSOLUTION  
2014-05-151**

**PARTICIPATION À LA 10<sup>E</sup> ÉDITION DE L'ÉVÈNEMENT – FUGUE EN ART**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Fugue en Art propose aux villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park et aux municipalités de Sainte-Madeleine, McMasterville et Saint-Jean-Baptiste de tenir une activité artistique annuelle dans la région les 31 mai, 1<sup>er</sup>, 7 et 8 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs de cette activité sont de mettre en valeur la créativité, l'originalité et la diversité de l'art sur le territoire des villes et municipalités participantes et de permettre la rencontre du public amateur d'art avec les artistes locaux dans leur atelier de création;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme sollicite financièrement plusieurs villes et municipalités pour réaliser cette activité annuelle;

**CONSIDÉRANT** que des artistes otterburnois ont déjà fait connaître leur intention de participer, encore cette année, à cette activité et de contribuer au financement de l'événement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 22 avril 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** la Ville participe et collabore à l'événement et verse la somme de 500 \$ à titre de contribution financière;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même les postes budgétaires Projets spéciaux du conseil 02-131-00-675 (300 \$) et Subvention aux organismes 02-701-20-959 (200 \$).

**RÉSOLUTION  
2014-05-152**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2014 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des employés temporaires du programme aquatique ainsi que des terrains de balle;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice du Service du loisir et de la culture formulées dans ses fiches de présentations datées des 6 et 8 mai 2014 et adressées aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville engage des employés temporaires pour combler les postes au programme aquatique et aux terrains de balle;

**QUE** le taux horaire de ces employés soit fixé conformément à la grille des salaires des employés saisonniers de l'année 2014;

**QUE** leurs fonctions respectives soient fixées comme suit :

Noms	Personnel aquatique / Fonctions	Année(s) d'ancienneté
Andréann Lamarre	Moniteur Croix-Rouge	2
Amélie Fugère	Co-responsable	2
Claudia Vincent Boulay	Formateur-Niveau bronze	1
Jérémie Bourque	Surveillant-sauveteur	2
Philippe Proulx-Rocray	Moniteur Croix-Rouge	2
Véronique Lacasse	Moniteur Croix-Rouge	1
Antoine Drouin	Moniteur Croix-Rouge	1
William Pelletier	Moniteur Croix-Rouge	1
Benjamin Perras	Surveillant-sauveteur	1

Noms	Personnel terrains de balles / Fonctions	Année(s) d'ancienneté
Marie-Andrée Bondu	Préposée à la balle	1
Laurence Bondu	Préposée à la balle	1

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même les postes budgétaires Piscine-salaire 02-701-40-141 et Terrains de balle Ozias-Leduc et Duclos 02-701-52-141 et 02-701-56-141.

**RÉSOLUTION  
2014-05-153**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2014-2015 À LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE –  
DÉLÉGATION DE MADAME CHANTAL LAFONTAINE**

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'une des orientations de cette Politique est de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'améliorer l'offre de services de loisirs et de sports au profit des familles otterburnoises;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 mai 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park renouvelle son adhésion 2014-2015 à l'organisme Loisir et Sport Montérégie, au coût de 173,33 \$, taxes applicables incluses et délègue madame Chantal Lafontaine, directrice du Service du loisir et de la culture, afin de représenter la Ville lors de leur assemblée générale annuelle ou de tout autre assemblée générale spéciale;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Loisir-cotisation et abonnement 02-701-20-494.

**RÉSOLUTION  
2014-05-154**

**RECONDUCTION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES JEUNES QUATRE  
FENÊTRES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** les objectifs de ladite Politique, au titre des services offerts aux adolescents;

**CONSIDÉRANT** que ces objectifs sont précisément d'encourager et de soutenir les groupes ou les intervenants qui œuvrent auprès des familles d'Otterburn Park, de développer et d'améliorer le mieux-être et la qualité de vie de tous les

adolescents otterburnois et de favoriser l'épanouissement des adolescents en leur offrant l'opportunité d'être des partenaires essentiels dans le développement et l'amélioration de la qualité de la vie de tous les citoyens;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 mai 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park approuve le texte final de l'entente intervenue avec la Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres afin que cette dernière poursuive sa mission d'opérer un lieu de rencontres et de soutien au développement pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de la Ville;

**QUE** l'entente soit reconduite pour un terme de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017;

**QUE** le conseil municipal mandate madame Chantal Lafontaine, directrice du Service du loisir et de la culture, afin d'évaluer l'opportunité de conclure une entente intermunicipale avec les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et/ou McMasterville, pour assurer entre elles un partage des coûts différent pour offrir les services de cette maison des jeunes;

**QUE** la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park.

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Café jeunesse-subvention 02-702-93-970.

**RÉSOLUTION  
2014-05-155**

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES TEMPORAIRE À LA FIRME L'ATELIER URBAIN –  
INSPECTEUR EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur en urbanisme temporaire de la Ville a quitté ses fonctions le 15 mai 2014;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'urbanisme de la Ville doit combler éminemment ce poste et doit également pendant cette période, assurer la réalisation du travail normalement dévolu à un inspecteur en urbanisme dans une Ville;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de tout ce travail ne peut s'effectuer avec les seules ressources humaines dont dispose la Ville présentement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mandater temporairement L'Atelier Urbain afin qu'il délègue à la Ville, une ressource humaine pour effectuer le travail d'inspection et d'émission des permis conformément au Règlement numéro 434 relatif à l'émission des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à verser à cette firme, une somme de 36 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, et autres conditions stipulées dans leur offre de services datée du 13 mai 2014 pour les services d'une ressource humaine en urbanisme, le tout, jusqu'à l'entrée en poste d'un nouvel inspecteur en urbanisme ou jusqu'à ce que l'administration municipale y mette fin;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 mai 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** la Ville mandate la firme L'Atelier Urbain aux conditions mentionnées précédemment et ce, à compter du 22 mai 2014;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement des honoraires et autres frais soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-419 Urbanisme – honoraires autres.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé des questions, de 20h40 à 21h00.

**RÉSOLUTION  
2014-05-156**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h01.

---

Danielle Lavoie  
**Mairesse**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**